

AUTORITÉ DOCTRINALE DU SYLLABUS.

Bossuet a dit : « Tout ce qui est mauvais en matière de doctrine n'est point pour cela formellement hérétique. L'amour de la vérité doit donner de l'éloignement pour tout ce qui l'affaiblit, et je dirai avec confiance qu'on est proche d'être hérétique, lorsque sans se mettre en peine de ce qui favorise l'hérésie, on n'évite que ce qui est précisément hérétique et condamné par l'Église. » (*Défense de la Tradition et des saints Pères*, 1^{re} part., l. I, ch. 22.)

Paroles d'or, qui expriment tout ensemble, et le droit de l'Église de dénoncer aux fidèles des doctrines qui, sans être formellement hérétiques, sont à ses yeux perverses et erronées, et le devoir des chrétiens d'obéir avec soumission à de pareils jugements.

De tout temps, en effet, la docilité fut le caractère distinctif des vrais enfants de l'Église. N'est-elle pas, cette Église sainte, la colonne de la vérité et la dépositaire des promesses divines ? L'Esprit-Saint n'est-il pas toujours là pour lui souffler chacune de ses paroles ? Soit qu'elle juge et qu'elle affirme, soit qu'elle se borne à témoigner ses désirs, ses prédilections, ou ses craintes, peut-elle être un instant privée de son infaillibilité ? — C'est ce que Bourdaloue exprime à merveille, quand il met dans la bouche d'un fidèle disciple, ces nobles accents de reconnaissance et d'amour : « Cependant, Seigneur, puisque j'ai commencé à

« raconter vos miséricordes envers moi, je n'ai garde
 « d'omettre celle qui m'est encore la plus chère, et qui me
 « découvre plus sensiblement les vues de votre aimable
 « Providence sur ma destinée éternelle : *c'est, mon Dieu,*
 « *cet esprit dont je me sens heureusement prévenu à l'égard*
 « *de l'Église et de ses décisions....* Je vois bien des mouve-
 « ments et des agitations; j'entends bien des discours et
 « des raisonnements. L'un me dit, *le Christ est ici*; l'autre,
 « *il est là*. Mais, dans ce tumulte et parmi tant de questions
 « qui partagent les esprits, je vais à l'oracle, je consulte
 « l'Église, et je m'arrête à ce qu'elle m'enseigne. *Dès*
 « *qu'elle a parlé, je me soumetts et je me tais*. Je n'écoute
 « plus ni celui-ci, ni celui-là; ou je ne les écoute que
 « pour rejeter l'un, parce qu'il n'écoute pas l'Église, ou
 « pour me joindre à l'autre, parce qu'il fait profession
 « comme moi de n'écouter que l'Église. » (Pensées; de
 l'Église.)

Plus énergiquement encore saint Ignace de Loyola exprimait cette docilité du fidèle enfant de l'Église. Si quelque objet me *paraissait* blanc, disait-il, j'affirmerais et je croirais qu'il est réellement noir, lorsque l'Église jugerait qu'il en est ainsi : *Ecclesiæ catholicæ ita conformes esse debemus, ut, si quid quod oculis nostris apparet album, nigrum illa esse definirit, debemus itidem quod nigrum sit pronuntiare.*

Est-ce toutefois, qu'au sein de l'Église catholique il ne se produit jamais de résistance à l'égard de ses jugements doctrinaux? Il faudrait, pour l'espérer, ne pas connaître l'homme, avec les profondes répugnances de son esprit et de son cœur à plier sous l'autorité même la plus légitime. Une décision blesse des préjugés de pays ou d'école, on entend condamner des opinions que des souvenirs d'amitié rendent chères et vénérables : comment, dès lors, échapper à la tentation de vouloir par quelque subterfuge décliner une condamnation si pesante? Aussi bien,

quel accusé accepta jamais de bonne grâce la sentence qui le frappait? Quel plaideur n'essaie point d'éluder l'arrêt qui donne un démenti à ses prétentions?

Telles sont les réflexions que nous suggère le *Syllabus* envoyé par Notre Saint-Père le Pape Pie IX à tous les évêques du monde chrétien, avec ses lettres Encycliques du 8 décembre 1864. Ce document célèbre est, au moment présent, la pierre de touche qui discerne les vrais enfants de l'Église de ceux qui ne le sont pas. Les uns, agneaux dociles, s'écartent sans murmure des pâturages empoisonnés que leur a signalés la houlette du Pasteur : voilà les enfants légitimes et de la promesse. Les autres, à l'humeur fière et indomptée, *catholiques sincères mais indépendants*, comme ils s'appellent, n'acceptent pas ainsi la parole du Vatican. Ils l'examinent, ils la contrôlent, et finalement ils la trouvent sans force et sans autorité. Peuvent-ils encore se glorifier d'avoir l'Église pour mère?

Essayons à notre tour d'examiner le *Syllabus*; non pas pour le juger, à Dieu ne plaise! Car qui sommes-nous, en effet, pour juger notre Pasteur et notre Père?— Nous voulons seulement mettre en lumière les caractères qui distinguent l'acte pontifical du 8 décembre 1864, et partant en établir l'incontestable autorité. Nous tâcherons aussi d'ébranler les sophismes que l'on fait valoir contre le *Syllabus*. Le lecteur conclura ensuite.

I.

Inutile de faire l'histoire du *Syllabus*. Qui ne se rappelle et la sainte allégresse des bons et la rage frénétique des méchants en face de cette immortelle condamnation des erreurs de notre époque? Des deux camps opposés s'élevèrent et s'élèvent encore des cris bien différents. Ici, le *Syllabus* excite un pieux enthousiasme. Là, il est insulté

avec une haineuse colère. Les uns s'inclinent devant son autorité, comme devant la sainte Écriture elle-même, (lettre circulaire de Mgr Le Breton, évêque du Puy, 23 janvier 1865) ; les autres ne voient dans le *Syllabus* qu'un ramassis d'injures jetées à notre siècle, et que les cris impuissants et désespérés d'un furieux qui voudrait nous ramener à l'*obscurantisme* des siècles les plus barbares. (Voir les discours de MM. Jules Favre et Guérault à l'occasion de la célèbre séance du 5 décembre 1867.) Rien ne peut exprimer les transports des fervents catholiques, impossible de concevoir l'emportement des ennemis de l'Église. Il n'est aucun excès que leur colère ait su éviter. Ils ont tout dit contre le *Syllabus* ; tout, jusque là qu'ils ne se sont pas évité le ridicule des lieux communs les plus usés : ils ont rappelé les usurpations de Grégoire VII et de Boniface VIII.

En présence d'un tel spectacle, faudra-t-il demander encore si le *Syllabus* possède une véritable autorité doctrinale ? Comme si la chose n'était pas évidente ! Car enfin l'on ne s'émeut pas de la sorte à propos d'une pièce qui n'intéresserait pas à ce point la doctrine et les mœurs. — Ainsi parle et répond le bon sens.

Et pourtant, le bon sens aura tort, car il compte sans l'influence de la passion et du préjugé.

II.

Chose étrange ! Parmi les catholiques eux-mêmes, il s'est rencontré des hommes qui ont cru pouvoir ne reconnaître au *Syllabus* aucune autorité doctrinale. Cependant, ils se disent entièrement dévoués à la cause du Saint-Siège et du Pape. Ils lui donnent chaque jour leur or ; ils se proclament prêts à lui donner leur sang. Pourquoi donc marchandent-ils leur obéissance, quand il s'agit d'adhérer à un

enseignement descendu de la Chaire apostolique ? N'y a-t-il pas dans cette conduite une inconséquence qui ne saura pas se justifier devant la postérité ?

Non, répondent-ils, notre conduite ne renferme aucune inconséquence, car :

« C'est bien à tort que le *Syllabus* nous est donné pour
 « un enseignement officiel. Il l'est si peu, que (l'affirmation
 « en est parfaitement véritable) le Pape, publiant le *Syl-*
 « *labus*, n'a point parlé *ex cathedra*. — Bien plus : est-il
 « même sûr que le Pape ait réellement publié le *Syl-*
 « *labus*, document qu'il ne faut pas confondre avec l'En-
 « cyclique du 8 décembre 1864 ? Ces deux pièces doivent
 « être séparées ; la dernière peut être acceptée sans la pre-
 « mière, et son autorité doctrinale est absolument diffé-
 « rente. Qu'est-ce donc que ce *Syllabus*, qui ne porte au-
 « cune signature, où l'on se borne à enregistrer certaines
 « propositions sans nom d'auteur et non accompagnées de
 « censures théologiques ? — Voilà pour la forme.

« Considéré au fond, et pris en lui-même, peut-on sé-
 « rieusement attribuer au Pape la publication du *Syllabus* ?
 « Quoi ! Pie IX aurait ainsi réuni en faisceau des proposi-
 « tions dont quelques-unes sont si bien en harmonie avec
 « notre temps, et dont la contradictoire est si étrange ! Le
 « Pape serait-il donc aussi antipathique à l'idée moderne ?
 « Peut-on le supposer à ce point ennemi du progrès ? —
 « Non, assurément. Le *Syllabus* ne fut jamais l'œuvre du
 « Pontife : la bonté et la haute modération de Pie IX nous
 « l'attestent assez. C'est à quelque Cardinal plus zélé que
 « prudent qu'il faut renvoyer toute la responsabilité d'un
 « défi si peu mesuré jeté à la face de notre siècle... »

Telle est à peu près l'argumentation qui semble devenir à la mode auprès de certains catholiques. L'Encyclique *Quanta cura* est l'œuvre du Pape ; mais non pas le *Syllabus*. Ce dernier n'est pour eux qu'une *simple table de matières*,

en sorte que la contradictoire de l'une de ses propositions n'exprime pas infailliblement la doctrine de l'Église ; et cette contradictoire elle-même, loin de ressortir immédiatement du *Syllabus*, doit être cherchée dans les divers actes pontificaux auxquels il est renvoyé par le *Syllabus*.

Que ces Messieurs nous permettent de le dire en toute franchise : à part les intentions qu'il ne nous appartient point de sonder, leur manière est tout-à-fait celle des jansénistes. Rappelons nos souvenirs.

Quel est le jugement ecclésiastique auquel le parti consentit à se soumettre du premier coup et de bonne grâce ? Jamais on ne vit une fécondité plus inventive appliquée à l'art d'éluder les arrêts de l'Église. Les jansénistes ont eu réponse à tout. Un jour, ils rejetaient cette bulle comme *supposée*. Le lendemain, la bulle perdait sa force parce que la proposition-condamnée y avait été prise dans un sens qui n'était pas celui de son auteur. Une autre fois, la bulle était coupable de n'avoir ni articulé de griefs particuliers, ni porté une censure déterminée contre les doctrines en question. Toujours, c'était quelque imprudent cardinal qui avait surpris la signature du Pontife. Bref, en dépit de toutes les condamnations, les jansénistes affectaient de rester catholiques.

N'est-ce pas là, nous le demandons, ce qui se passe aujourd'hui relativement au *Syllabus* ?

Reprenons par ordre.

III.

1° Et d'abord, *question d'authenticité*.

Si quelque chose peut nous surprendre, c'est à coup sûr le doute élevé sur l'authenticité d'une pièce aussi célèbre. Comment ! quelques jours à peine écoulés depuis la publication du *Syllabus*, tout l'univers est profondément remué

par cette parole que l'on croit venue du Vatican ; tous les évêques publient aussitôt d'admirables mandements pour notifier aux fidèles l'existence d'un document qu'ils affirment émaner du Pape ; les peuples s'unissent à leurs pasteurs pour remercier le Pontife de ce nouveau service rendu à la vérité ; les démagogues n'ont pas assez d'invectives pour maudire Pie IX du dernier coup porté à l'erreur ; et le *Syllabus* ne serait pas authentique ! En vérité, ce scrupule de critique nous étonne. Encore une fois, demandez à M. Jules Favre ou à M. Guérault si le *Syllabus* est, oui ou non, l'œuvre de Pie IX.

Que si cet argument ne vous touche pas, croyez du moins à la déclaration officielle du secrétaire pontifical. Voici le texte de la lettre dont Son Éminence le Cardinal Antonelli accompagnait l'envoi officiel de l'Encyclique et du *Syllabus*.

« Excellence Révérendissime, Notre Très-saint Seigneur
 « Pie IX, souverain Pontife, profondément préoccupé du
 « salut des âmes, et de la saine doctrine, n'a jamais cessé,
 « dès le commencement de son pontificat, de proscrire et
 « de condamner les principales erreurs et les fausses doc-
 « trines, surtout de notre très-malheureuse époque, par
 « ses encycliques et ses allocutions, prononcées en con-
 « sistoire, et par les autres lettres apostoliques qui ont
 « été publiées. Mais, comme il peut arriver que tous les
 « actes pontificaux ne parviennent pas à chacun des ordi-
 « naires, le même souverain Pontife a voulu que l'on ré-
 « digeât un *Syllabus* de ces mêmes erreurs, destiné à être
 « envoyé à tous les évêques du monde catholique, afin
 « que ces mêmes évêques eussent sous les yeux toutes les
 « erreurs et les doctrines pernicieuses qui ont été réprou-
 « vées et condamnées par lui. Il m'a ensuite ordonné de
 « veiller à ce que ce *Syllabus* imprimé fût envoyé à Votre
 « Excellence Révérendissime, dans cette occasion et dans
 « ce temps, où le même souverain Pontife, par suite de sa

« grande sollicitude pour le salut et le bien de l'Église ca-
 « tholique et de tout le troupeau qui lui a été divinement
 « confié par le Seigneur, a jugé à propos d'écrire une autre
 « lettre encyclique à tous les évêques catholiques. Ainsi,
 « exécutant comme c'est mon devoir, avec tout le zèle et
 « respect qui conviennent, les commandements du même
 « Pontife, je m'empresse d'envoyer à Votre Excellence ce
 « *Syllabus* avec ces lettres.....

« Rome, le 8 décembre 1864. »

Nous reviendrons sur cette lettre du cardinal Antonelli. Il nous suffit pour le moment de constater, qu'au témoignage du cardinal secrétaire d'État, le *Syllabus* est réellement un acte pontifical, dont le Pape supporte seul la responsabilité.

Donc le *Syllabus* est authentique. L'auguste signature de Pie IX n'y paraît pas, il est vrai : mais n'est-il pas manifeste que, dans l'espèce, pareil défaut est largement suppléé par l'ensemble des circonstances, et que partout il ne saurait en rien infirmer la valeur du document en question ? Les plus rigides formalistes du Palais seront ici de notre avis.

2° Mais le Pape, en publiant le *Syllabus*, n'a pas voulu parler *ex cathedra*. — Seconde objection.

Est-ce bien sûr ? Et ne se pourrait-il pas qu'en refusant d'entendre dans le *Syllabus* la voix du Pontife, on ne la reconnût pas davantage dans l'Encyclique elle-même ?

Aussi bien, constatons avec bonheur le progrès qu'a fait en France l'antique et vénérable doctrine de l'infailibilité du Pape, si imprudemment ébranlée par les modernes gallicans. Pour décliner l'autorité du *Syllabus*, nul n'a osé recourir à la théorie gallicane sur la réformabilité des sentences du Pape. En présence de l'épiscopat français lui-même, qui s'inclinait devant l'oracle pontifical, sans souci aucun de l'assentiment ultérieur de l'Église dispersée, tous

ont compris qu'il fallait en revenir à penser comme tout l'univers catholique sur l'infailibilité du Pape : et nulle voix ne s'est élevée pour révoquer en doute le grand privilège du Siège apostolique. Donc, en cette circonstance, le Saint-Siège a triomphé.

Mais l'infailibilité du Pape admise, il reste à reconnaître si le Pontife a voulu en faire usage ; en d'autres termes, il faut savoir s'il a parlé *ex cathedra*. Car, les théologiens les plus déterminés en faveur des prérogatives du Saint-Siège conviennent, néanmoins, que le Pape n'est infailible que dans l'exercice de ses hautes fonctions de Pasteur suprême. C'est ce que l'on exprime par cette courte locution : parler *ex cathedra*, c'est-à-dire du haut de la Chaire apostolique.

Or ici, les défenseurs peu zélés de l'infailibilité se croient à leur aise. Ils exigent, en effet, tant de conditions pour que le Pape puisse être dit avoir parlé *ex cathedra*, qu'en réalité le fait ne sera jamais constant, et dès lors l'infailibilité devient parfaitement inutile. Pour n'en citer qu'un exemple, n'est-ce pas trop exiger d'obliger le Pape à réfléchir mûrement, à consulter beaucoup, à comparer avec un soin scrupuleux le point en contestation avec la Tradition et les Écritures, etc. etc. ? Sans doute, le devoir rigoureux du Pape est de faire toutes ces choses. « S'il s'en acquitte
« négligemment, et avec tiédeur, dit le docteur Philipps, il
« se rend manifestement coupable envers Dieu et envers
« l'Église : mais sa décision ne perd rien de sa force, de
« son autorité, et l'Église tout entière n'en demeure pas
« moins liée par elle. S'il en était autrement, l'incertitude
« et le doute planeraient perpétuellement sur les actes
« doctrinaux émanés du pouvoir pontifical, et les évêques
« mal intentionnés ne manqueraient pas de s'emparer de ce
« prétexte pour accuser le Pape de n'avoir pas suffisam-
« ment mûri la question, d'avoir omis de prendre le conseil

« de personnes compétentes, de n'avoir pas examiné sérieusement le point en discussion à la lumière des saintes Écritures et de la Tradition, ou invoqué le secours d'en Haut et l'inspiration de l'Esprit-Saint. » (*Du Droit ecclésiastique*, etc., t. II, p. 251.) Suarez avait déjà repoussé de pareilles exigences : « *Sed hoc est periculosum*; quia tunc Ecclesiæ non poterit constare, utrum Pontifex sufficientem diligentiam adhibuerit ». (*De Fide*, disp. V, sect. 8, n° 11.)

Nous disons donc avec le docteur Philipps : « Le Pape parle *ex cathedra*, lorsque, soit dans un concile, soit du haut de la Chaire apostolique, et de sa propre initiative, oralement ou par écrit, s'adressant comme l'organe de Jésus-Christ, dont il tient la place, à tous les fidèles, au nom des apôtres saint Pierre et saint Paul, ou au nom de l'autorité du Saint-Siège formellement invoquée, ou en termes équivalents, avec ou sans menace d'excommunication, il décrète une définition de dogme ou de morale. » (*Ibid.* p. 252.)

Ou plus brièvement : parler *ex cathedra*, c'est enseigner l'Église universelle.

De fait, sous quelque forme que cet enseignement du Saint-Siège se produise, les évêques et les fidèles ne s'y méprennent jamais. Bulles, brefs, allocutions, peu importe la forme. Le point capital est de savoir si, dans cette pièce ou dans cette autre, le Pontife veut exercer sa fonction de pasteur universel. Or, à ce sujet, le sens du peuple chrétien n'a jamais erré. Alexandre VII, Innocent XI, Alexandre VIII, Pie VI ne parlaient-ils pas *ex cathedra* lorsque par de simples brefs ils flétrissaient les excès du relâchement et du rigorisme, ainsi que les fausses doctrines de Fébronius et d'Eybel ? Est-ce que les théologiens de nos jours n'ont pas regardé comme parole *ex cathedra* les déclarations de Pie IX au sujet du mariage chrétien ? Et pourtant, elles

n'étaient accompagnées ni des formalités, ni des clauses qui sont ordinaires à la plupart des définitions dogmatiques. Pourquoi l'univers entier s'émeut-il à chaque annonce de quelque nouvelle allocution du Pape ? N'est-ce pas parce que dans chacune de ces circonstances le Pontife se tourne vers son peuple pour l'instruire et l'enseigner ? — Encore une fois, le sens du peuple chrétien ne le trompe point ; il distingue à merveille si son Père lui parle dans le but de l'enseigner, ou s'il lui communique seulement des opinions personnelles.

Or, voyez tout ce qui s'est passé autour du *Syllabus* ! Rappelons-nous de nouveau et les colères et les enthousiasmes qu'il a provoqués. Ah ! si la persuasion générale n'eût reconnu dans le *Syllabus* la parole *ex cathedra*, non, jamais un ébranlement aussi prodigieux ne se fût produit. Relisez, pour vous en convaincre, les discours de M. Jules Favre et de M. Guérault.

Est-ce que l'Épiscopat s'y est mépris ? Si quelques rares évêques ont paru hésiter, était-ce la valeur doctrinale du *Syllabus* qui inspirait leur hésitation ? Non, assurément : ils doutaient uniquement du sens légitime et naturel de quelques propositions condamnées.

Enfin, la Cour de Rome elle-même n'a-t-elle pas clairement exprimé le fait de la parole *ex cathedra* ? Le Pape n'a pas eu d'autre but en rédigeant le *Syllabus* que de fournir aux évêques une arme puissante pour combattre toutes les erreurs modernes. Relisez la lettre du cardinal Antonelli. Or, n'est-ce pas là enseigner l'univers chrétien ? — Et, lorsque le souverain Pontife daigna féliciter Mgr l'Évêque d'Orléans de son admirable brochure *sur la Convention du 15 septembre et l'Encyclique du 5 décembre*, ne disait-il pas en même temps la confiance qu'il nourrissait de le voir développer plus amplement à son peuple les enseignements du *Syllabus* ? (Bref du 4 février 1865.) Or, n'est-ce pas

une parole *ex cathedra* que celle qui doit servir de thème aux prédications de l'Épiscopat ?

Le *Syllabus*, dites-vous, n'est qu'une *table de matières* ! — Oui ; mais une table de matières à la façon du *Corpus juris canonici*. Grégoire IX et les Papes qui lui ont succédé ont, en effet, réuni là leurs décrétales dans un ordre méthodique : ils ont, sans doute, voulu faciliter les recherches et adoucir les fatigues de l'étude. En ont-ils moins exigé une entière obéissance aux décrétales de leur collection ? Qui ne voit que, par ces sortes de publications, les Papes visent surtout à *régir* le peuple chrétien dans les choses de la foi et des mœurs ? N'est-ce pas là parler *ex cathedra* ? Ainsi en est-il du *Syllabus*.

Il y a plus ; et c'est un argument que nous empruntons à la *Dublin Review* (janvier 1861) : à la tête des évêques s'inclinant devant le *Syllabus* comme devant l'enseignement *ex cathedra*, se montre le cardinal Patrizzi, vicaire du Pape, lequel dans son mandement s'exprime ainsi à propos de l'Encyclique et du *Syllabus* : « Les fidèles qui sont tels de « bouche et de cœur reconnaissent *la véritable parole de* « *Dieu* dans la voix du Chef visible de l'Église..... Ce Chef « a mission et autorité pour enseigner toute l'Église, et « quiconque ne l'écoute pas déclare par là même ne plus « faire partie de l'Église et du troupeau de Jésus-Christ, et « conséquemment perdre tout droit à l'héritage éternel. » — C'est donc l'Encyclique et le *Syllabus* tout ensemble que le cardinal vicaire présente aux Romains comme la parole du Pasteur suprême. Et le Pape ne proteste pas contre les assertions de son vicaire ! Et il ne craint pas de se faire complice d'exagérations qui sont des erreurs, dès là qu'elles reposent sur un fait controuvé !

Or, non-seulement Pie IX n'a pas démenti le langage de son vicaire, il l'a, au contraire, appuyé de la plus solennelle confirmation, lorsque, c'est Mgr Manning qui l'at-

teste, parlant aux évêques le 17 juin 1867, il a dit : « Dans
 « l'Encyclique de 1864 et dans ce qu'on appelle le *Syllabus*,
 « j'ai dénoncé au monde les dangers qui menacent la so-
 « ciété, et j'ai condamné les erreurs qui viendraient la
 « détruire. *Cet acte, je le confirme maintenant en votre pré-*
 « *sence, et je le place de nouveau sous vos yeux comme la règle*
 « *de votre enseignement.* » Tout en regrettant, avec Mgr l'Ar-
 chevêque de Westminster, de ne pouvoir citer *textuellement*
 des paroles dont Mgr Manning atteste d'ailleurs le sens, il
 nous paraît désormais impossible de formuler un doute sur
 la portée de l'acte de Pie IX.

C'est pourquoi la *Dublin Review* conclut que la discus-
 sion, possible peut-être à la première apparition du *Syllabus*,
 semble ne l'être plus aujourd'hui.

« Plusieurs des théologiens les plus éminents ont for-
 « mellement enseigné le caractère d'infailibilité qui ap-
 « partient au *Syllabus*. Nous avons déjà cité l'archevêque
 « de Westminster, le D^r Murray, le P. Schrader, le P.
 « Reiss, les rédacteurs de la *Civiltà Cattolica*. Ajoutons à
 « cette liste le P. Gury, qui, dans la dernière édition de la
 « *théologie morale*, a inséré parmi les propositions con-
 « damnées celles du *Syllabus* dans lequel, dit-il, *Pierre*
 « *a parlé par la bouche de Pie IX* : phrase, qui dans le
 « langage ecclésiastique est synonyme de celle-ci : *Pie IX*
 « *a parlé EX CATHEDRA.* — Le P. Perrone (*Omaggio Cat-*
 « *tolico*, p. 17), applique à l'encyclique *Quanta cura* et au
 « *Syllabus* conjointement la dénomination *d'enseignement*
 « *de Pierre...* Ce sont les paroles de *Pierre* parlant par ses
 « *successeurs*. Les propagateurs de l'impiété, ajoute-t-il,
 « peuvent bien donner à ces paroles des interprétations
 « perfides, mais *l'enseignement de Pierre* fait le tour de la
 « *terre, et partout il obtient assentiment et obéissance.* — De
 « plus, le P. Gallerani, de la Compagnie de Jésus, ayant
 « prêché à Rome un sermon sur la valeur infailible du

« *Syllabus* et l'obéissance qui lui est due, nous croyons
 « savoir qu'il a reçu du Saint-Père l'ordre formel de livrer
 « son discours à l'impression (1). »

Ainsi pensent les sommités du monde théologique.

IV.

3° Ceux qui attaquent la valeur doctrinale du *Syllabus*, par la raison que les propositions condamnées ne portent ni le nom de leur auteur, ni la note qu'elles méritent, ne sont pas plus heureux. Pareille objection nous ramène à la fameuse difficulté à laquelle les jansénistes ont su donner de si colossales proportions : le lecteur devine qu'il s'agit des propositions condamnées *in ylobo*.

Nous ne rappellerons point que dans ses jugements dogmatiques l'Église ne déclare pas toujours *hérétique* la doctrine qu'elle réprouve. Personne n'ignore les nuances multiples que peut revêtir une condamnation doctrinale. Autre est une proposition *erronée*, autre une proposition *scandaleuse* ou *approchant de l'hérésie*, etc.

(1) L'article de la *Dublin Review* auquel nous faisons allusion est intitulé : *Doctrinal Apostolic letters*. C'est un vrai traité. L'auteur y démontre savamment que le Pape communique son infallibilité à tous les actes qu'il pose en qualité de Docteur universel. Voici la série des propositions établies : 1° Tout acte pontifical est infallible, si l'instruction qu'il renferme s'adresse à l'Église entière. 2° Tout acte doctrinal du Pape est infallible, quand il est accompagné de la formule : *In perpetuam rei memoriam*. 3° Le *Syllabus* fournit une infallible règle de foi. 4° Tous les documents dont il a été formé sont vraiment des actes du Pape parlant *ex cathedra*. 5° On doit regarder comme autant d'actes *ex cathedra*, les documents émanés de lui, dont il ordonne la publication. 6° Sont de véritables actes *ex cathedra*, les Instructions doctrinales qui, pour s'adresser à quelques individus en particulier, concernent cependant un intérêt général. 7° Il faut dire que ce sont des actes *ex cathedra*, lorsque le Pape décrète la note d'*hérésie* ou pareille censure. 8° Enfin, la qualité d'actes *ex cathedra* se déduit sûrement de l'emploi de certaines formules qui indiquent le Docteur suprême; comme sont les suivantes : *Motu proprio*, — *ex certa scientia*, — *de plenitudine potestatis*, etc. Il serait à désirer que la presse religieuse de France nous mît un peu plus au courant de la controverse si intéressante à ce sujet entre le Dr Ward et le R. P. Ryder de l'Oratoire de Londres :

L'on sait aussi que souvent l'Église dénonce aux fidèles une série de propositions dangereuses et réprouvées, sans accoler à chacune d'elles la note qu'elle mérite. Mais elle se contente de les condamner toutes comme étant dans leur ensemble *fausses, téméraires, erronées, hérétiques*, etc. C'est ce que l'on appelle fulminer une condamnation *in globo*. Nous en avons un exemple dans la bulle *Unigenitus* contre Quesnel. Au contraire, la bulle *Auctorem fidei* condamne des propositions dangereuses en accolant à chacune la note qui lui convient.

Or, il faut se souvenir que dans les condamnations *in globo* l'Église n'outrepasse pas son droit. C'est là une vérité incontestable. Consultez la Tradition.

L'histoire ne nous raconte-t-elle pas que la *Thalie* d'Arius, au IV^e siècle, et les ouvrages d'Origène, au VI^e, furent condamnés par l'Église sans qu'une note précise leur fût assignée ?

Au XV^e siècle, nous rencontrons la condamnation de Wicleff et de Jean Huss prononcée au concile de Constance. Dans la session 8^e, il fut question de Wicleff; voici en quels termes.

« Quibus articulis examinatis, fuit repertum, prout in
 « veritate est, aliquos ex ipsis fuisse et esse notorie hære-
 « ticos, a SS. Patribus dudum reprobatos, alios non ca-
 « tholicos, sed erroneos, alios scandalosos et blasphemos,
 « quosdam piarum aurium offensivos, nonnullos eorum te-
 « merarios et seditiosos. Compertum est etiam libros ejus
 « plures alios articulos continere similium qualitatum,
 « doctrinamque in Ecclesia Dei vesanam, et fidei ac mo-
 « ribus inimicam inducere. Propterea in nomine Domini
 « N. J.-C. hæc sancta synodus prædictos articulos, et
 « eorum quemlibet, libros nominatos, et alios ejusdem,
 « hoc perpetuo decreto reprobat et condemnat. »

Voilà bien une condamnation *in globo*. Le pape Martin V

la ratifia par sa constitution *Inter cunctas*, qui fut publiée dans la 45^e et dernière session du concile, et par laquelle il était prescrit de proposer la question suivante à tout homme suspecté d'hérésie :

« Item, utrum credat, teneat et asserat Joannem Wicleff
 « de Anglia, Joannem Huss de Bohemia et Hieronymum de
 « Praga, fuisse hæreticos et pro hæreticis nominandos ac
 « deputandos, et libros ac doctrinas eorum fuisse et esse
 « perversos, propter quos et quas, et eorum pertinacias,
 « per sacrum concilium Constantiense pro hæreticis sunt
 « condemnati. »

Au XVI^e siècle, les erreurs de Luther furent condamnées de la même manière. Ce fut par une condamnation *in globo* que Léon X foudroya l'hérésiarque. (Bulle *Exurge*, an. 1520.)

Les 79 propositions de Baïus eurent le même sort. S. Pie V (bulle *Ex omnibus*, an. 1567) et Grégoire XIII (bulle *Provisionis*, an. 1579) se contentèrent aussi d'une condamnation *in globo*.

De ces faits, tout homme impartial conclura que les jansénistes rencontraient mal, lorsque, pour se débarrasser de la bulle *In eminenti* d'Urbain VIII (an. 1642), ils soufflaient au roi d'Espagne que la bulle paraissait apocryphe, « en
 « ce que l'évêque d'Ypres y était condamné en termes gé-
 « néraux, contre la manière ordinaire du Saint-Siège, qui dis-
 « tingue les propositions erronées d'avec celles qui ne le
 « sont pas ». (*Mémoires* du P. Rapin, t. 1, p. 18.) — L'allégation des jansénistes était donc une fausseté, et personne ne s'y prit, en France non plus qu'ailleurs.

Cependant, la plupart des évêques de France ayant cru devoir, pour en finir plus vite avec le parti, solliciter auprès du Pape une condamnation de Jansénius qui fût suivie de la qualification des cinq propositions, le pape Innocent X jugea opportun de satisfaire le vœu de l'épi-

soupat français, et la fameuse bulle *Cum occasione* (an. 1653) vit le jour. Mais le Saint-Siège ne renonça pas à la pratique des condamnations *in globo*. C'est ainsi, depuis lors, que furent condamnés Molinos par Innocent XI, Fénelon par Innocent XII, et Quesnel par Clément XI. Le jansénisme n'échappa point à la condamnation *in globo* fulminée par la bulle *Unigenitus*. Fébronius et Eybel furent ainsi condamnés par Pie VI, l'abbé de La Mennais par Grégoire XVI.

D'accord avec le Saint-Siège, toutes les universités et les théologiens souscrivirent à de pareilles condamnations qui leur semblaient décisives. Aucune Église particulière ne s'avisa d'en contester la valeur et la légitimité. Elles provoquaient partout un assentiment empressé, et Bossuet put écrire à propos de ses démêlés avec Fénelon : « Les con-
« damnations générales sont utilement pratiquées dans
« l'Église, pour donner comme un premier coup aux er-
« reurs naissantes, et souvent même le dernier ».

Tel est le droit de l'Église.

Vainement l'on objecterait que, les propositions n'étant point qualifiées, il est difficile de voir sur quoi portent, et le jugement de l'Église, et le précepte que la nouvelle décision impose aux fidèles.

Rien de moins solide qu'une pareille objection. Car, même dans la condamnation *in globo*, tout est parfaitement déterminé. Lorsque l'Église condamne en masse plusieurs propositions, les unes comme hérétiques, les autres comme téméraires, celles-ci comme scandaleuses, celles-là comme blasphématoires, ne voyez-vous pas que par cet acte l'Église juge qu'il y a là un danger pour la foi et pour les mœurs? Vous êtes donc averti que là se rencontre un écueil à éviter. Il est vrai qu'on ne vous signale pas le point précis où se cache le plus noir venin. Mais qu'importe : si vous êtes prudent, pareil avis ne doit-il pas vous suffire?

Bien plus, il semble que l'avertissement *général* est peut-être plus profitable. La vigilance en est plus vivement excitée ; et l'on évite ainsi la faute de ne fuir en fait de mauvaises doctrines, que ce qui est précisément hérétique. A la voix maternelle de l'Église criant à tous ses fils : « Voici des poisons de nature diverse ; les uns tuent promptement ; les autres procurent une mort plus lente : mais enfin tous sont des poisons, prenez garde à vous, et ne vous laissez pas séduire par de vaines apparences ! » quel fidèle oserait encore opposer un incrédule dédain ?

Donc, ici rien n'est vague. L'Église juge et définit que très-certainement il y a *scandale* ou *erreur* ; le chrétien *croit* sans hésitation que l'Église est infallible dans l'avertissement qu'elle lui envoie. Que veut-on davantage ?

- Les jansénistes exigeaient que, dans toute condamnation doctrinale, les auteurs des propositions incriminées fussent personnellement entendus. Mais, par cette prétention, ils trahissaient l'ignorance et la mauvaise foi.

Ils étaient de mauvaise foi, quand ils semblaient croire que l'Église, en proscrivant une proposition *in sensu auctoris*, déclare par là même que l'auteur a formellement admis ce sens hérétique ou pervers. On leur avait pourtant répété bien des fois que, dans cette circonstance, l'Église se borne à constater que, dans son sens obvie et grammatical, la proposition condamnée présente un sens dangereux ou erroné. Voilà ce que l'on a toujours entendu dans l'Église par la censure de propositions *in sensu auctoris*. Il est clair, en effet, que l'infaillibilité de l'Église ne saurait s'étendre jusqu'à saisir la pensée intime et personnelle d'un auteur. Que Jansénius ait émis des propositions qui, dans leur sens obvie et grammatical, expriment une doctrine hérétique ; et qui seraient assurément celles du sectaire le plus décidé, l'Église l'affirme avec certitude : elle juge et condamne les cinq propositions *in sensu auctoris*. Mais, que

l'évêque d'Ypres ait réellement voulu enseigner l'hérésie, et qu'avec pleine conscience de lui-même il ait écrit de détestables propositions, c'est ce que l'Église ne s'est jamais cru en droit de définir. Le jugement en appartient à Dieu seul.

L'ignorance des jansénistes paraissait encore en ce qu'ils déniaient à l'Église le droit de condamner le sens grammatical d'une proposition ou d'un livre, sans le secours de son auteur ; comme si l'Épouse de Jésus-Christ n'avait pas appris du Saint-Esprit à lire toute seule ! Que faisaient-ils donc de la pratique usitée dans tous les siècles par rapport à la proscription des livres ? Est-ce que l'Église n'a pas mille fois condamné des ouvrages après la mort de leurs auteurs ? Rappelons-nous la condamnation de Wicleff prononcée au concile de Constance.

Dénier à l'Église le droit de condamner par elle-même, et sans le secours de qui que ce soit, un livre dangereux, c'est lui refuser le droit d'exercer sa mission, qui est d'enseigner ; puisque, pour enseigner, il faut savoir parler, c'est-à-dire employer des termes justes et capables d'exprimer sa propre affirmation, et de détruire la négation des adversaires. Écoutons Fénelon :

« Enseigner, c'est parler. Puisqu'il est promis que Jésus-Christ sera *tous les jours*, sans aucune exception, *jusques à la consommation des siècles*, enseignant avec l'Église, il est promis que l'Église parlera toujours sans se méprendre sur la juste valeur des termes, pour ne donner jamais, par erreur de fait, *aux nations* aucune proposition de foi qui soit hérétique. Il est donc promis que l'Église ne condamnera jamais comme hérétique un texte, qui dans sa signification propre exprime le pur dogme de foi, car cette condamnation se réduirait à une proposition de foi formellement hérétique. » (*Réponse à un évêque*, t. 12 des Œuvres compl., édit. Lebel, pag. 248.)

« Il est évident que l'infailibilité de l'Eglise pour les
« dogmes mêmes n'aurait rien de sérieux ni de réel dans
« la pratique, si elle ne s'étendait pas sur la parole, par
« laquelle les dogmes peuvent être exprimés, fixés et trans-
« mis. Il est plus clair que le jour que ces deux infailli-
« bilités n'en font qu'une seule, indivisible dans la prati-
« que, et qu'elle serait, pour ainsi dire, estropiée, et de
« nul usage, si elle n'assurait pas la transmission pure
« des dogmes, par le choix certain des termes. Autrement,
« ce serait une infailibilité très-faillible dans son applica-
« tion à tout texte de symbole, de canon ou d'autre dé-
« crêt. Rien n'est plus clair, tant du côté de la promesse,
« que du côté de notre besoin. D'un côté la promesse ne
« dit pas : Allez, pensez, croyez, jugez, etc.; mais elle dit :
« *Allez, enseignez toutes les nations...*, et voilà que je suis tous
« les jours avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Ainsi
« la lettre de la promesse ne nous permet point d'en dou-
« ter. Jésus-Christ sera tous les jours, sans aucune inter-
« ruption, jusqu'à la consommation des siècles avec son
« Eglise, parlant, s'exprimant, ENSEIGNANT TOUTES LES
« NATIONS, et, par conséquent, faisant avec elle les textes
« qu'elle fera, et jugeant de ceux dont elle jugera, pour
« conserver, pour transmettre le dépôt, pour s'exprimer
« sans équivoque, et pour reprendre tous les textes qui
« contrediront les vérités révélées : *Et eos qui contradicunt*
« *arguere*. Il n'y a donc point de prétexte d'ébranler ce
« fondement : la promesse décide en termes formels ; EN-
« SEIGNER, c'est faire des textes qui fixent et qui transmet-
« tent le dogme; enseigner, c'est rejeter les textes qui
« contredisent la révélation, et qui gagnent comme la gan-
« grène contre la foi. Or, est-il que Jésus-Christ a promis
« qu'il sera tous les jours ENSEIGNANT avec l'Eglise. Donc il
« a promis qu'il sera tous les jours avec elle, faisant les
« textes des symboles, des canons, et des autres décrets

« équivalents sur la foi. Donc il sera *tous les jours* avec elle,
 « rejetant tous les textes qui contredisent les vérités révé-
 « lées; Donc il est aussi avec l'Église, faisant les textes des
 « constitutions du Siège Apostolique, qui sont reçues de
 « tous les catholiques, et rejetant le texte de Jansénius
 « avec celui des cinq propositions, qui sont contradictoires
 « à la révélation. Voilà ce que la lettre de la promesse con-
 « tient en termes formels et évidents. » (*Réponse à une*
 « *deuxième lettre*, etc., *ibid.*, pag. 304.)

Le lecteur nous pardonnera sans doute la longueur de cette citation. Outre la plénitude de doctrine, Fénelon a dans la présente matière un titre spécial à notre confiance. Un moment surpris et égaré, il avait été censuré par l'Église; et le plus docile des agneaux, il avait su obéir au premier son de la voix du suprême Pasteur (1).

Donc, pour revenir à l'objection, pas n'est besoin que l'auteur d'une proposition ou d'un livre soit entendu avant que l'Église porte son jugement sur ce livre ou cette proposition. Le sens grammatical étant indépendant de la pensée intime de l'auteur, et, d'ailleurs, le don d'intelligence étant assuré à l'Église pour l'examen d'une doctrine orale ou écrite, pourquoi exiger autre chose?

Telle est la foi des catholiques. Tous reconnaissent dans l'Église un pouvoir suprême, absolu, de fulminer des condamnations doctrinales, les auteurs entendus ou non; soit en spécifiant le degré de censure mérité par chaque

(1) C'est pour nous un mystère que le silence qui jusqu'à ce jour s'est fait autour du nom de Fénelon, quand il est question de théologie. Et pourtant, en fait d'érudition, de pénétration et de doctrine, Fénelon ne le cède à qui que ce soit. Lisez les sept volumes consacrés à la polémique jansénienne. Impossible d'y traiter plus à fond les matières les plus subtiles et d'y résoudre d'une manière plus heureuse les difficultés les plus ardues. L'autorité de l'Église surtout y est vengée à tous ses points de vue. Encore une fois, pourquoi cet oubli? La postérité aura peine à comprendre que les gallicans aient pu réussir aussi bien à étouffer l'autorité d'un des plus vigoureux champions du Saint-Siège.

proposition, soit en enveloppant les diverses propositions dans une condamnation *in globo*. C'est ce que reconnut Fébronius dans la rétractation qu'il fit remettre au Pape.

« Agnosco pariter, y est-il dit, datam Ecclesiæ a Christo
 « auctoritatem judicandi de sensu, seu doctrina propositio-
 « num, librorum et auctorum, ac fideles compellendi ad
 « subscribendum suæ sententiæ : *hos proinde teneri eidem*
 « *acquiescere interna mentis et judicii adhæsiione, non solum*
 « *religioso, ut vocant, silentio ; atque hujusmodi judicium*
 « *nullatenus errori esse obnoxium. Constitutioni Unigenitus,*
 « *ut dogmatico sanctæ Sedis Romanæ et universalis Eccle-*
 « *siæ decreto, omnimodam ab omnibus obedientiam deberi*
 « *affirmo. »*

Revenons au *Syllabus*.

V.

Vous dites que le *Syllabus* n'indique pas les auteurs des propositions condamnées.

Veillez vous rappeler que cela n'est point nécessaire.

Et puis votre assertion est-elle bien exacte ?

N'est ce pas indiquer les auteurs d'une assertion erronée que renvoyer aux actes originaux de leur condamnation ? Or, le *Syllabus*, vous le reconnaissez vous-mêmes, donne l'indication fidèle des documents pontificaux qui en ont fourni la matière. C'est Nuytz, c'est Vigil, ce sont les sophistes allemands, français, espagnols, américains etc., que le Pape a condamnés dans toutes les allocutions rappelées par le *Syllabus*. Est-ce là, oui ou non, désigner l'auteur d'une proposition condamnée ?

Vous ne rencontrez pas plus juste quand, pour élaguer le *Syllabus*, vous prétextez que les propositions qu'il renferme ne sont caractérisées par aucune note théologique.

Ici encore, est-ce bien sérieusement que vous parlez ? Mais que faites-vous donc du titre même placé en tête de cette pièce qui vous gêne tant ? *Syllabus complectens præcipuos nostræ ætatis errores*. Voilà la note que vous demandez, *errores*. Ainsi toutes les propositions du *Syllabus* sont au moins *erronées* : que vous faut-il de plus ?

Le cardinal Antonelli, dans la lettre citée plus haut, dit la même chose. Le Pape, dans ses allocutions et ses encycliques, a condamné les erreurs et les fausses doctrines de notre époque, *errores ac falsas doctrinas proscribere et damnare*, et il a voulu perpétuer dans un monument durable le souvenir de cette condamnation. Donc, il n'y a pas à en douter, les propositions du *Syllabus* sont toutes *fausses et erronées*. Quoi de plus clair ?

Que si la démonstration ne vous satisfait pas, prenez la peine de consulter vous-mêmes les documents pontificaux auxquels renvoie le *Syllabus*, et vous y lirez les notes infligées par le Pape à ces propositions hétérodoxes. Pour n'en apporter qu'un seul exemple, nous dirons les notes qui furent infligées aux quatre propositions du paragraphe 10. — La 77^e proposition fut rangée parmi les graves injures dont l'Église peut avoir à souffrir, *tam graves injurias religioni Ecclesiæ...* La 78^e renferme un principe qui entraîne le plus grand détriment de la religion, *cum tanta religionis jactura ac detrimento*. La 79^e est une erreur capable de détruire notre sainte religion, *et ad populorum mores animosque facilius corrumpendos, ac detestabilem, teterrimamque INDIFFERENTISMI PESTEM propagandam, ac sanctissimam nostram religionem convellendam...* Enfin, la 80^e proposition est appelée par le Pape une prière hypocrite, *per hypocrisim invitans*.

Est-ce clair ? et dira-t-on encore que les propositions du *Syllabus* ne sont caractérisées par aucune note ?

Aussi bien, ceux qui rejettent le *Syllabus* sous prétexte

que les notes théologiques y font défaut, peuvent-ils sans inconséquence admettre l'encyclique *Quanta cura*, pour laquelle, d'ailleurs, ils semblent professer une vénération profonde? Car enfin, dans l'encyclique pas plus que dans le titre du *Syllabus*, les propositions détestables qui y sont mentionnées ne sont pas autrement désignées que sous le nom d'erreurs, *errores*, et d'opinions dépravées, *pravas opiniones*. Et pourtant, osez contredire à ces anathèmes lancés par l'encyclique du 8 décembre!

Encore ici, qu'on nous permette de le dire en toute simplicité : il serait plus franc, plus noble et surtout plus chrétien d'accepter sans réserve les décisions du *Syllabus*. Pourquoi se tourmenter inutilement à vouloir croire que ce n'est pas là un jugement doctrinal de l'Église? A quoi bon se donner tant de peine pour ne pas y voir la condamnation de certains principes qui manifestement y sont réprouvés? Une telle tergiversation n'est pas dans les habitudes catholiques; elle réjouit nos ennemis; elle crée pour chaque individu un danger véritable, en affaiblissant chez lui la foi et l'amour filial de l'Église. « L'amour de la vérité doit
« donner de l'éloignement pour tout ce qui l'affaiblit, et je
« dirai avec confiance qu'on est proche d'être hérétique,
« lorsque, sans se mettre en peine de ce qui favorise l'hé-
« résie, on n'évite que ce qui est précisément hérétique et
« condamné par l'Église. »

Lorsque le pape Grégoire XVI publia la fameuse encyclique *Mirari vos*, l'abbé de La Mennais et ses disciples donnèrent au monde un grand exemple de soumission. Immédiatement après en avoir pris lecture, ils adressèrent à tous les journaux la déclaration suivante :

« Les soussignés, rédacteurs de l'*Avenir* etc..., con-
« vaincus, d'après la lettre du souverain pontife Gré-
« goire XVI, du 15 août 1832, qu'ils ne pourraient conti-
« nuer leurs travaux sans se mettre en opposition avec la

« volonté formelle de Celui que Dieu a chargé de gouverner
 « son Église ; croient de leur devoir, comme catholiques,
 « de déclarer que, respectueusement soumis à l'autorité
 « suprême du Vicaire de J.-C., ils sortent de la lice où ils
 « ont loyalement combattu pendant deux années. Ils en-
 « gagent instamment leurs amis à donner le même exem-
 « ple de soumission chrétienne....

« Paris le 10 septembre 1832.

« F. DE LA MENNAIS, PH. GERBÉT, C. DE COUX, le comte
 « CH. DE MONTALEMBERT, H. LACORDAIRE. »

Magnifique exemple que méditeront avec fruit les catho-
 liques dont le *Syllabus* offusque le sens. Pourquoi faut-il
 regretter que le malheureux abbé de La Mennais n'ait pas
 été constant dans son obéissance !

VI.

Terminons en rappelant à ceux qui ont tant de difficulté
 à obéir, et qui semblent attendre d'y être contraints par
 l'anathème solennel, qu'aujourd'hui peut-être plus que
 jamais l'Église veut être obéie, sur le moindre signe de sa
 volonté. Témoin l'affaire du *traditionalisme* et de l'*ontolo-
 gisme*.

Contre le *traditionalisme*, la Congrégation du Saint-Office
 avait formulé une double série de propositions que signè-
 rent MM. Bautain (8 septembre 1840) et Bonnetty (15 juin
 1855).

Contre l'*ontologisme*, la Congrégation publia un autre série
 de propositions le 18 sept. 1861.

Dans les unes comme dans les autres, absence complète
 de notes théologiques. Bien plus, les propositions ontolo-
 gistes étaient accompagnées de la seule remarque : *Prædi-
 ctæ propositiones tuto non tradi posse.*

Cependant, il se rencontra des théologiens qui ne virent

pas dans les actes du Saint-Office une condamnation doctrinale. Ils leur attribuaient exclusivement le caractère d'une mesure administrative, destinée à apaiser plus d'un conflit ; et rien de plus. Ils s'engageaient donc à observer sur toutes les questions jusqu'alors en litige *un silence respectueux*, se croyant dès lors suffisamment en règle avec leur conscience.

Mais les évêques de Belgique ne crurent pas devoir se contenter d'un procédé qui rappelait trop le *silence respectueux* des jansénistes. Le 1^{er} août 1866, ils en écrivirent au souverain Pontife. « Sed cum ita exultaremus in Domino, lui disaient-ils, tristis ad nos pervenit rumor de interpretatione novæ decisionis apostolicæ. Disciplinalis est, aiebant, non doctrinalis ; docere non possumus ea quæ sunt reprobata, sed corde servare licet ea quæ publice docebamus. »

Voici la réponse. Au nom de Sa Sainteté, le cardinal Patrizi chargea les évêques belges de rappeler aux parties intéressées le souvenir de plusieurs réponses et décisions du Saint-Office, puisque ces documents devaient suffire à trancher toutes les controverses. Il disait : « Non sine admiratione auditum est, hujusmodi dubitationes fuisse propositas dum per memoratas responsiones questio definiretur. Porro viri catholici, multo vero magis ecclesiastici, id muneris habent, ut decretis S. Sedis plene, perfecte, absoluteque se subjiciant, e medio sublatis contentionibus quæ sinceritati assensus offerrent. » (30 aug. 1866.)

L'Épiscopat belge ne pensait pas autrement. C'est pourquoi il s'empressa de rappeler à une parfaite obéissance les théologiens qui avaient un moment hésité. Par une lettre commune, les évêques disaient aux membres de l'Université de Louvain : « Hæ decisiones adeo claræ et luculentæ sunt, ut causa tanquam definitive decisa ha-

« benda sit ». (17 déc. 1866.) En conséquence ils exigèrent qu'un *Formulaire* fût signé, afin de pouvoir ainsi présenter au Pape un témoignage irrécusable de l'obéissance la plus entière rendue à ses décrets. Le *Formulaire* fut signé à l'instant. En voici les termes.

« Decisionibus S. Sedis Apostolicæ diei 2 martii et 30
 « augusti hujus anni plene, perfecte absoluteque me sub-
 « jicio et ex animo acquiesco. Ideoque ex corde reprobō
 « et rejicio quamcumque doctrinam oppositam..... »

Qu'est-ce qui ressort le mieux de l'affaire de Louvain ? Est-ce la fermeté du Saint-Siège à se faire obéir, ou l'obéissance des docteurs que le Pontife croit devoir corriger ? Nous ne savons. Toujours est-il que la leçon est à retenir.

Il est admirable que, dans un temps où le Saint-Siège est menacé de toutes parts, le souverain Pontife affirme plus résolûment que jamais ses prérogatives. C'est aussi aux fidèles enfants de l'Église à confondre les puissances ennemies, en se montrant plus dociles que jamais aux enseignements tombés de la Chaire de Pierre. Le Vicaire de Jésus-Christ est toujours infaillible quand il enseigne ; ses paroles sont toutes esprit et vie ; quelque forme qu'elles prennent, elles ne cessent pas d'être l'oracle divin. Il y a donc toujours lieu à l'application de la belle maxime de saint Ignace : « Ecclesiæ catholicæ ita conformes esse de-
 « bemus, ut, si quid quod oculis nostris *apparet* album,
 « nigrum illa esse definierit, debemus itidem quod nigrum
 « sit pronuntiare ».

Nous ne saurions trop le redire. Aujourd'hui, comme au temps du jansénisme et comme toujours, la vertu véritable a pour caractère essentiel l'humilité, qui est avant tout la docilité aux jugements de l'Église. « Certains dévots, dit
 « le célèbre Père Surin..., se confient en leur propre juge-
 « ment, et s'engagent dans des opinions erronées, qu'ils
 « veulent soutenir contre toute l'Église. D'abord, ils s'en-

« gagent dans ces opinions assez innocemment, mais en-
 « suite lorsqu'ils viennent à reconnaître que cette doctrine
 « est suspecte, qu'elle est condamnée et rejetée du Saint-
 « Siège, au lieu de se soumettre avec une humble docilité
 « au sentiment de l'Église, ils soutiennent par orgueil
 « l'erreur qu'ils ont embrassée, et trouvent des prétextes,
 « des détours et des interprétations pour s'y maintenir. Ils
 « disent que le Pape a été prévenu et mal informé; que
 « l'Église peut se tromper dans les questions de fait.... Ils
 « vous diront cela doucement, et avec une mine modeste,..
 « Et cependant au travers de ces beaux dehors, ceux qui
 « ont un peu de la véritable lumière, découvrent un secret
 « orgueil..., qui n'est nullement excusable quand on s'op-
 « pose au Saint-Siège... Les cœurs vraiment humbles ont
 « une entière soumission pour toutes les décisions de
 « l'Église... » (*Dialogues spirituels*, t. 2, ch. 6.)

Nous recommandons ces paroles du P. Surin aux détracteurs du *Syllabus*.

H. MONTROUZIER, S. J.

P. S. — Depuis l'envoi de notre travail, un incident s'est produit qui redouble l'intérêt de la question présente. Le lecteur comprend qu'il s'agit du fameux *Cas de conscience* que certain public se promettait d'exploiter au mépris de la religion. (Voir l'*Univers*, 13 février 1868.) Les amis du scandale en ont été pour leur peine, et le soi-disant abbé François nous a valu une éloquente protestation du courageux évêque de Nîmes. L'on nous saura gré de rapporter ici quelques-unes des paroles de Mgr Plantier.

« Pie IX a dit deux paroles que les catholiques ne sau-
 « raient trop méditer : *Le monde est perdu dans les ténèbres,*
 « *j'ai publié le SYLLABUS pour qu'il lui serve de phare et le re-*
 « *mette sur la route de la vérité.* Tel est le premier mot du
 « grand Pontife, prononcé par lui dans la chapelle Pauline.

« Le second regarde aussi le *Syllabus*, et le voici : *Quand le Pape parle dans un acte solennel, c'est pour être pris à la lettre : ce qu'il a dit, il a voulu le dire.* Il serait bien à souhaiter que ces grandes paroles servissent de règle à tous les enfants de l'Église, et leur apprissent à confondre leurs esprits dans un sentiment de soumission simple, courageuse, et sans vaines contestations, aux oracles du Vatican.

« On verrait alors disparaître entre nous jusqu'aux dernières traces de divergences et de malentendus. Et cette unanimité nous donnerait à son tour une énorme puissance pour combattre les erreurs dont le rationalisme a comme enivré la société moderne. » (Lettre à M. Louis Veillot. *Univers*, 27 février 1868.)

Demandera-t-on encore si la contradictoire des propositions condamnées par le *Syllabus* ne retient pas une certaine probabilité, et si quelque censure serait encourue par celui qui s'obstinerait à le soutenir?

Nous n'avons qu'un mot à répondre; c'est que, parmi les cas d'excommunication réservée au Pape, saint Liguori place le suivant :

Docentes vel defendentes propositiones damnatas, etiam disputative, id est ut probabiles. (P. Gury, t. II, p. 547, ed. 16.)
